

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 2.029.505,424 euros
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société EUROPLASMA (« **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (« **Assemblée Générale** »), le mardi 23 septembre 2025 à 14 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a désigné, par ordonnances des 1^{er} juillet et 8 août 2025, la SELARL AJILINK VIGREUX, en qualité de mandataire ad hoc aux fins de représentation des actionnaires défaillants à l'occasion de l'Assemblée Générale. Il est précisé que les droits de vote attachés aux actions des actionnaires défaillants devront être exercés par le mandataire ad hoc à raison (i) d'une moitié de votes positifs et d'une moitié de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et (ii) de deux tiers de votes positifs et d'un tiers de votes négatifs pour les résolutions devant être adoptées aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, afin de rendre « neutre » la participation du mandataire ad hoc aux dites délibérations.

La Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement son site internet (www.europlasma.com) pour se tenir informés des actualités et modalités relatives à l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR**Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme GARNACHE-CREUILLOT en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent COLLET-BILLON en qualité d'Administrateur ;
- Désignation de la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes en qualité de Co Commissaire aux comptes titulaire ;
- Approbation de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à un regroupement des actions de la Société par échange de titres ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
- Modification de l'article 13-3 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024.

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

* * *

Modification de l'avis préalable à l'Assemblée générale mixte publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 13 août 2025 n°97

La troisième résolution est modifiée comme suit et tient compte de la réduction de capital réalisée en date du 30 juin 2025.

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

En date du 30 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé, (i) de réduire le montant du capital social qui s'élevait à un montant de 1.397.273.419,908 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social d'un montant de 1 euro à un montant de 0,001 euro et (ii) d'affecter le montant résultant de ladite réduction de capital en partie à l'apurement des pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau » pour 92.473.674,18 qui se trouve ainsi porté à un montant nul et, pour le solde d'un montant de 1.304.799.745,7294 euros, sur le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (146.317.749,83) euros de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice	(146.317.749,83) euros
- Report à nouveau antérieur :	0 euros
- Réserves indisponibles (pertes futures) :	1.304.799.745,7294 euros
- Affectation au poste Réserves indisponibles (pertes futures) :	(146.317.749,83) euros
- Affectation au poste Report à nouveau :	0 euros
- Report à nouveau après affectation :	0 euros
- Réserves indisponibles (pertes futures) après affectation :	1.158.481.955,8994 euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Pour les mêmes raisons que ci-dessus exposées, la neuvième résolution est modifiée comme suit.

NEUVIEMERESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER D'UNE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL MOTIVEE PAR DES PERTES, PAR VOIE DE REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, rappelle que :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels que soumis à la présente Assemblée Générale font ressortir un résultat déficitaire d'un montant de (146.317.749,83) euros ;
- faisant usage de la délégation de pouvoirs conférés lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2024, aux termes de sa septième résolution, le Conseil d'administration a, en date du 30 juin 2025, décidé de réduire à nouveau le montant du capital social d'un montant de 1.397.273.419,908 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social d'un montant de 1 euro à un montant de 0,001 euro, en affectant le montant résultant de ladite réduction de capital en partie à l'apurement des pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau » pour 92.473.674,18 qui s'est trouvé ainsi porté à un montant nul et, pour le solde d'un montant de 1.304.799.745,7294 euros, sur le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

L'Assemblée Générale autorise en conséquence le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,0001 euro, étant précisé que la réduction de capital sera imputée sur le compte « report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures et qu'elle sera effectuée dans la limite des seuils légaux et réglementaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de :

- constater le nombre d'actions composant le capital et arrêter le montant de la ou des réductions de capital social ainsi autorisées ;
- en conséquence, affecter le montant résultant de la ou des réductions de capital réalisées en vertu de la présente résolution à l'apurement des pertes ;
- constater la réalisation de la ou des réductions de capital et modifier en conséquence les statuts ; et
- accomplir les formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente délégation de pouvoirs est consentie pour un délai de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

* * * *

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 13 août 2025 (Bulletin n°97). Les résolutions non modifiées dans le présent avis de convocation demeurent inchangées.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 19 septembre 2025, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce.

1.2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1.2.1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement au bureau d'accueil spécialement prévu à cet effet, muni de sa pièce d'identité ou demander une carte d'admission auprès des services de Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ;
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par courrier postal, au moins deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'intermédiaire habilité justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès des services de Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex par la production d'une attestation de participation. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra

de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée Générale.

1.2.2. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de Commerce, pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ;
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mercredi 17 septembre 2025. Ledit formulaire unique devra être adressé par l'intermédiaire financier ; accompagné d'une attestation de participation à : Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être parvenus à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, au plus tard trois jours, délai franc, avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 20 septembre 2025. Pour les actionnaires au porteur, les formulaires renvoyés devront être accompagnés de leur attestation de participation.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagnée de la photocopie recto verso de sa pièce d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément au III de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

2. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles R. 225-88 et R. 225-89 du Code de Commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce soit par demande écrite adressée à la Société au 11 avenue de Canteranne, Cité de la photonique, Bât. Sirah, 33600 Pessac ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com, soit en prenant connaissance au lieu de la direction administrative de la Société située au 11 avenue de Canteranne, Cité de la photonique, Bât. Sirah, 33600 Pessac. Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R. 225-88 du Code de Commerce pourra être effectué par moyen électronique de télécommunication à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale sont mis à disposition sur le site internet de la Société (www.europlasma.com).

3. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration de la Société est tenu de répondre au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées soit au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du président du Conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contactbourse@europlasma.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 17 septembre 2025. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (www.europlasma.com) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le Conseil d'administration.